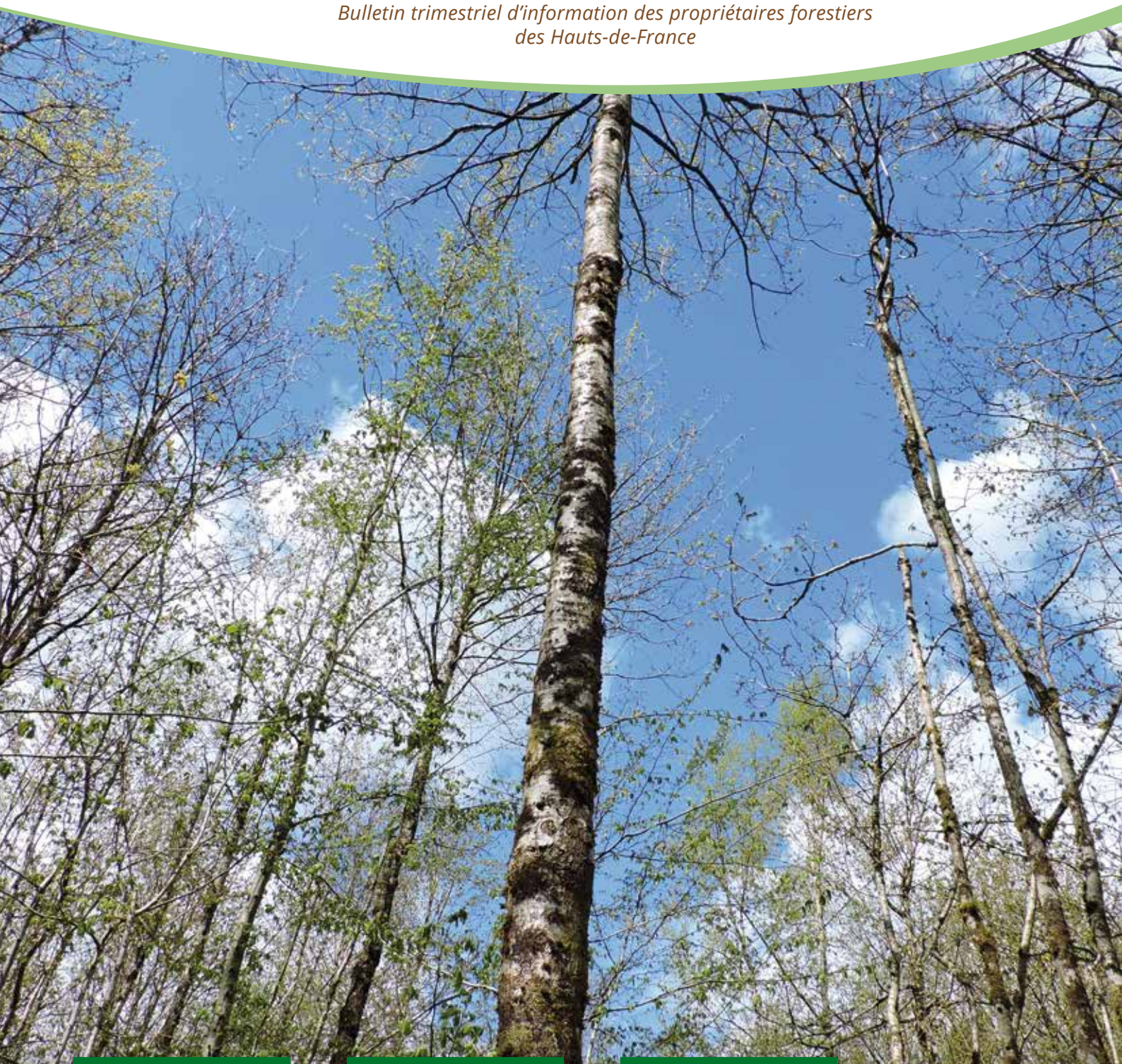


n° 51

Février  
2018

# BOIS du Nord

*Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers  
des Hauts-de-France*



## Dossier :

Les organismes et  
professionnels à  
votre service

3-9

## Courrier des lecteurs :

Le PLU

10

## Agenda :

par départements

12





## Sommaire

- 2 | Éditorial
- 3 | Le CRPF, Centre régional de la Propriété Forestière
- 4 | Votre syndicat FRANSYLVA
- 4 | Les Coopératives forestières
- 6 | Les experts forestiers
- 6 | Les Techniciens forestiers indépendants
- 6 | La certification forestière
- 7 | Le FOGFOR, Formation à la Gestion Forestière
- 8 | Le CETEF, Centre d'Etudes des Techniques Forestières
- 9 | Se former et s'informer sur la gestion forestière ou sur la forêt privée en général
- 10 | Ma commune a placé mes bois en « Espaces boisés classés » dans le Plan Local d'Urbanisme ?
- 11 | Les Pépinières d'ERLON, première pépinière de la région certifiée PEFC
- 12 | Agenda



François CLAUCE © CNPF

La mise en place d'une charte graphique au niveau du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public national en charge de l'orientation et du développement de la gestion en forêt privée, induit un changement de présentation pour votre journal : le format, la pagination et donc la ligne graphique en sont modifiés. Vous disposez aujourd'hui de davantage de contenu ce qui nous amènera à vous proposer rapidement de nouvelles rubriques. La diffusion du journal s'étend également géographiquement : jusqu'à présent il était distribué à l'ensemble des propriétaires forestiers de la région des Hauts-de-France, à l'exception du département de l'Oise.

**La Région Hauts-de-France a souhaité traiter de la même façon tous les propriétaires forestiers et a donc demandé au CRPF Hauts-de-France de diffuser Bois du Nord auprès de l'ensemble des propriétaires forestiers de la région.**

Les propriétaires forestiers de l'Oise reçoivent donc ce journal pour la première fois, en complément de l'Aubier qui continuera de leur parvenir par leur Syndicat, comme celui des autres départements qui diffusent des informations auprès de leurs adhérents. Enfin, à raison de 4 numéros /an, la diffusion sera plus fréquente. Bois du Nord est votre bulletin d'information et de vulgarisation édité par le CRPF, délégation régionale du CNPF. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos remarques, observations, critiques ou satisfactions éventuelles.

Bonne lecture de ce numéro.

*Henri de THEZY, Président du CRPF Hauts-de-France et Président de FRANSYLVA 80, Syndicat des Forestiers Privés de la Somme*

### Qui fait

### QUOI ?

De nombreux propriétaires forestiers nous indiquent parfois se perdre dans le pluralisme des organismes de la forêt privée auxquels ils peuvent faire appel. Souvent, ils identifient un interlocuteur qui est généralement leur gestionnaire de proximité et répond à la majeure partie des questions qu'ils se posent au sujet de leur patrimoine forestier. Les autres organismes ou personnes qu'ils rencontrent pour leur forêt sont inclus dans un ensemble indéfini. Il est toutefois important de connaître les actions et missions assurées par les différents organismes de la forêt privée. Certaines missions sont parfois proches, voire communes à quelques organismes, mais dans l'ensemble, les domaines d'activité sont bien distincts. Les propriétaires issus du monde agricole sont plus à l'aise car il y a de nombreuses similitudes entre les organismes du monde agricole et celui de la forêt. Pour les autres, il est utile de rappeler les rôles et les missions de chacun.

# Le CRPF, Centre régional de la Propriété Forestière

Le CRPF, Centre Régional de la Propriété Forestière a été créé en 1963 par la loi Pisani. Cet organisme dispose d'un Conseil de Centre dont vous avez élu les membres en février 2017. Il est désormais une délégation du Centre National de la Propriété Forestière. Votre CRPF intervient pour l'instruction et l'agrément des documents de gestion de vos forêts : Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles et Règlement Type de Gestion. Il est au service de tous les propriétaires forestiers de la région dont une partie des taxes foncières prélevées sur les surfaces boisées assure son financement : **on n'adhère donc pas au CRPF.**

Tout propriétaire peut saisir le CRPF pour l'interroger sur les questions qui relèvent de sa compétence. Outre les missions citées plus haut, votre CRPF propose aussi des formations au travers des associations de Formation à la Gestion Forestière (FoGeFor) et des réunions de sensibilisation gratuites ouvertes aux propriétaires forestiers. L'animation de Centres d'Études Techniques et Économiques Forestières (CETEF) est également assurée par votre CRPF dans les départements de la Somme, de l'Aisne et du Pas-de-



Calais. Des actions de recherches et développement passant par des plaquettes d'expérimentation sont assurées depuis de longues années dans de nombreux domaines, en collaboration avec l'Institut pour le Développement Forestier, l'INRA et les gestionnaires forestiers. Ces actions sont aujourd'hui notamment concentrées sur l'adaptation de nos forêts aux changements climatiques et la chalarose du frêne. Le numéro 50 de Bois du Nord a détaillé l'ensemble des actions menées par votre CRPF. L'organigramme et le secteur des techniciens figurent sur le site du CRPF : [www.cnpf.fr/hautsdefrance/](http://www.cnpf.fr/hautsdefrance/)

**Le CRPF produit également de nombreux outils au service de tous les gestionnaires et propriétaires : brochures de vulgarisation, guide simplifié des stations, cartographie numérique, etc...**

📌 **Formalités d'inscription :** on n'adhère pas au CRPF qui assure un service public gratuit auprès de tout propriétaire forestier pour les actions décrites ci-dessus.

📅 **Durée d'engagement :** néant.

💰 **Coût :** aucun direct, une partie des taxes foncières payées par les propriétaires forestiers assurent le financement de cet établissement public dont le fonctionnement a été calé historiquement sur celui d'une chambre d'agriculture.

<b>Direction</b>	Xavier MORVAN Directeur	François CLAUCE Adjoint au Directeur			
<b>Ingénieurs</b>	Noémi HAVET	Sylvain PILLON	FX VALENGIN		
<b>Principales missions et dossiers (hors Fogefor et CETEF)</b>	Expérimentation, Changement climatique, dossier carbone	Document de gestion Durable, Fiscalité, Environnement et Stations forestières	Vulgarisation, communication, Bois énergie, Arbre hors forêt		
<b>Techniciens de secteur</b>	Clémence BESNARD	Benjamin CANO	Jean-Christophe FETRO	Gilles POULAIN	Jean-François SINET*
<b>Principales missions en plus de l'instruction des documents de gestion durable **</b>	Expérimentation peuplier	Dossier CHALFRAX	Châtaignier et équilibre forêt gibier	Feuillus précieux	Pédologie et stations forestières
<b>Secrétariat</b>	Cathy CARAMIA	Sabine HOLLEVILLE	Claudine TANGHE	Léa VOLANT	
<b>Principales missions</b>	Marché et Ressources humaines	Accueil, réunions de vulgarisation, Cadastre	Documents de Gestion Durable des Forêts et cadastre	Comptabilité, ressources humaines et hygiène et sécurité	

\*Jean-François SINET sera en retraite au 30 mars 2018

\*\* La carte qui précise le nom de votre technicien de secteur est en consultation sur le site internet du CRPF : <https://hautsdefrance.cnpf.fr/>

Une équipe de 5 ingénieurs et techniciens renforce l'équipe statutaire du CRPF et travaille sur des dossiers sous conventions : ripisylve avec l'Agence de l'Eau, dossier transfrontalier PROBOS, ...  
CRPF – 96 rue Jean Moulin – 80000 AMIENS Tél : 03 22 33 52 00 Courriel à : [hautsdefrance@cnpf.fr](mailto:hautsdefrance@cnpf.fr)

# Votre syndicat FRANSYLVA

Organisme essentiel pour la représentation de vos intérêts, votre Syndicat intervient dans de nombreux dossiers locaux et nationaux. En Hauts-de-France, il est d'abord organisé à l'échelon départemental puis régional avec l'Union des Syndicats de la propriété forestière. A l'échelon national FRANSYLVA regroupe l'ensemble des syndicats de France. Cette fédération est l'interlocuteur de nombreux organismes publics et d'instances de décision.

Localement, votre syndicat intervient pour défendre vos intérêts, par exemple, auprès de communes qui entravent parfois la sortie des bois sur ses chemins communaux, élaborent un Plan Local d'Urbanisme (ex POS) sans toujours tenir compte de la dimension de production des bois et forêts.

Le syndicat est aussi votre interlocuteur privilégié pour répondre aux questions juridiques, fiscales ou réglementaires que se posent les propriétaires forestiers. Il est aussi actif vis-à-vis des dossiers chasse : il intervient lors des commissions d'attribution de plan de chasse pour veiller à l'équilibre

forêt gibier et appuyer si besoin vos demandes d'attribution ou de réclamations. Il réunit chaque année ses adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle, important moment d'échanges, de communication et d'informations relatives aux questions d'actualités.

Dans le département de l'Oise, grâce à un partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Syndicat organise des réunions de vulgarisation et vient en appui auprès des propriétaires forestiers qui en font la demande. Dans les autres départements, les syndicats organisent également des réunions de vulgarisation avec les autres organismes de la forêt privée, notamment le CRPF.

Le Président du Syndicat est celui que vous avez élu lors de l'Assemblée Générale annuelle. Le tableau ci-dessous détaille pour votre syndicat les interlocuteurs qui assurent le secrétariat et/ou l'animation de la structure.

Département	Président	Secrétaire	Animateur-Animatrice	Tél contact
AISNE	René LEMPIRE	Brigitte PICARD	Etienne LONGATTE	03 23 23 35 06
SOMME	Henri de WITASSE THÉZY	Cécile BESSE		03 22 95 80 80
OISE	Denis HARLÉ d'OPHOVE	Noële VADEZ	Marie PILLON	03 44 36 00 22
NORD	Bernard COLLIN	Laurence PRIGENT	Laurent DUPAYAGE	03 27 59 71 27
PAS-de-CALAIS	Hubert ANSSELIN	Sandrine AERNOUITS		03 21 41 81 46

Il est important de rappeler qu'en plus de ces missions, **l'adhésion à votre syndicat se double d'une assurance responsabilité civile à tarif réduit.**

📄 **Formalités d'inscription** : simples, un bulletin avec nom, prénom et adresse, surface(s) forestière(s) et commune(s) de situation des bois.

📅 **Durée d'engagement** : annuelle, renouvelable chaque année.

**Coût** : **Fixe annuel autour de 40€ - 45€ et part variable proportionnelle à la surface de la forêt.** Pour un propriétaire de 10 ha, il en coûte annuellement autour de 40 à 60 € et pour un propriétaire de 100 ha, de 160 à 200 € selon les départements. Cette adhésion englobe l'assurance responsabilité civile, des conseils juridiques et informations aux adhérents, d'autres services variables aussi selon les départements.

## Les Coopératives forestières

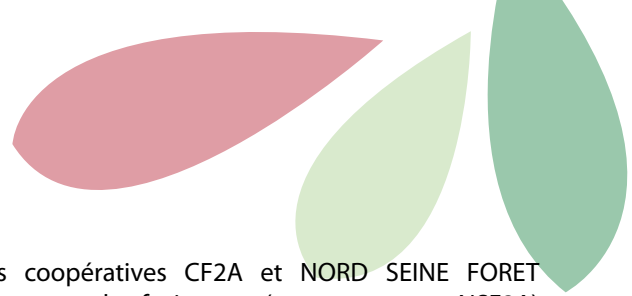
Ce sont des organisations professionnelles, sociétés civiles constituées librement par des propriétaires forestiers en vue d'assurer la gestion forestière, l'approvisionnement et la commercialisation des produits issus des forêts des associés de la coopérative. Elles ne poursuivent pas de but lucratif et ont pour mission de favoriser le développement et la pérennité des massifs gérés. Elles interviennent sur une circonscription territoriale précise.

La création et le fonctionnement des coopératives sont strictement encadrés par le Code rural. La coopérative est administrée par des propriétaires forestiers élus par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration a en charge la gestion de la coopérative dont il doit assurer le bon fonctionnement et le développement à moyen terme. Les associés se réunissent, au moins une fois par an, lors

de l'Assemblée Générale, afin d'examiner et approuver les comptes puis se prononcer sur les modifications statutaires... L'activité de la coopérative s'articule autour de trois pôles : les services, l'approvisionnement et la collecte-vente.

Elle peut gérer directement la propriété forestière de ses adhérents de façon partielle ou totale selon le souhait du propriétaire. Parmi les nombreuses actions qu'elle peut assurer pour le propriétaire, on peut citer :

- l'analyse de la propriété boisée ;
- la programmation de sa gestion par le Plan Simple de Gestion et autres documents de programmation ;
- la mise en œuvre d'une desserte de votre bois avec un éventuel dossier de demande de subvention ;
- l'évaluation de votre forêt au moment de successions par exemple ;



- tous travaux de gestion des peuplements (plantation, taille, élagage, broyage...).

Les coopératives (COFORAISNE, COFNOR, NSF-CF2A) disposent aussi d'une équipe travaux intégrée ou associée à leur structure et elles ont aussi développé un réseau d'entreprises avec lesquelles elles réalisent les travaux chez leurs adhérents.

La coopérative coordonne la mise à disposition de plants et fournitures (protections, piquets,...).




Elle assure la commercialisation des bois, abattus ou sur pied en regroupant l'offre de ses adhérents et l'organisation des chantiers de récolte de bois. Elle optimise la valorisation des produits forestiers, et dispose de la capacité de signer des contrats d'approvisionnements avec les industriels du bois.

Les coopératives se structurent entre elles afin d'optimiser leur fonctionnement et apporter de nouvelles réponses techniques, économiques et organisationnelles à leurs associés :

- elles sont garantes de leur gestion durable par la certification de la chaîne de contrôle PEFC et par la certification de la qualité selon le référentiel ISO 14.001 ;

- les coopératives CF2A et NORD SEINE FORET viennent de fusionner (nouveau nom NSF2A) regroupant 3.500 propriétaires adhérents. NSF2A s'est associée avec d'autres coopératives forestières au sein de l'union « SYLVO WATTS » spécialisée dans la production et l'approvisionnement en bois énergie ;
- les coopératives du Nord et de l'Aisne et leurs homologues de la Marne et des Ardennes se sont unies dans le cadre d'une union de coopératives pour assurer la vente des bois de leurs adhérents et l'approvisionnement. Cette union, dénommée LIGNEO, par la complémentarité des volumes proposés à la vente et la diversité des produits (résineux, peupliers et feuillus) regroupe une offre de bois qui attire davantage d'acheteurs et profite ainsi à tous les adhérents des coopératives associées.

D'une manière générale, ces organisations professionnelles collaborent entre elles pour optimiser les réponses faites aux besoins de leurs adhérents. Les coopératives contribuent souvent aux réunions organisées par le Syndicat départemental et le CRPF Hauts-de-France.

Département	Coopérative	Vos interlocuteurs techniques sur la région	Tél	Courriel	Site internet	Nbre d'adh.
AISNE	COFORAISNE 	Guillaume COUSSEAU, Alain PIQUEMAL, Etienne LONGATTE, Alexandre SAGEOT, Loïc LAMBERT, Léo FENAUX. Christophe ROYANT et Lionel LAGORIO pour l'équipe travaux.	03 23 23 35 06	contact@foret-aisne.com	www.foret-aisne.com	705
SOMME OISE PAS-de-CALAIS (+ Normandie Ile de France)	NSF2A 	Pierre DUCRAY, Pierre de CHABOT, Olivier OCTAU, Hervé MARTINACHE, Jean-Pierre WANTE, Guillaume VIENNE, Fabien LAMOUR, Benoît LACHERE, Bernard HUYGHE et Théophile BOURGEOIS	03 22 45 35 22	contact@unsf.fr	www.unsf.fr	3500
NORD et PAS-de-CALAIS	COFNOR 	Laurent DUPAYAGE, Christophe BUTTENAERE, Jérémie CAUDRELIER, Julien DELOBEL et pour l'équipe travaux, Jean-François LAURENT, Christian HARAND, Patrick CHERDON et Philippe PINCHON	03 27 59 71 27	contact@cofnor.com	www.cofnor.com	350

📌 **Formalités d'inscription** : l'adhésion à la Coopérative est variable selon le niveau de services souhaité. En adhérent, le propriétaire devient associé coopérateur pour une ou plusieurs catégories de services (vente de bois, achats de plants, services). L'adhésion permet de prendre part aux décisions économiques et politiques prises annuellement lors de l'Assemblée Générale.

📅 **Durée d'engagement** : variable selon les coopératives, en moyenne 3 ans.

💰 **Coût** : les parts sociales sont souscrites une seule fois au moment de l'adhésion et sont récupérées lorsque l'adhérent quitte la coopérative. Le coût des prestations varie selon les services souhaités par l'adhérent.





Sywain GARDIN © ONPF

## Les experts forestiers

sont des professionnels libéraux : le propriétaire peut faire appel à ces professions libérales pour assurer la gestion de tout ou partie de la forêt. Le propriétaire n'est pas engagé sur la durée et choisit aussi la nature des prestations qu'il confie à son expert ou gestionnaire. Les experts sont regroupés dans une structure de type ordinal (Ordre des Experts) fixant des règles de professionnalisme et de probité ainsi que garantissant leur neutralité et leur indépendance. Les experts sont ainsi agréés par le Conseil national de l'Expertise. Certains experts sont des auxiliaires de justice agréés par les tribunaux pour apporter leur compétence à la résolution des conflits. Leur activité intègre l'ensemble des préoccupations d'un propriétaire forestier.

📌 **Formalités d'inscription** : un mandat fixe contractuellement les conditions d'exécution de la mission confiée.

📅 **Durée d'engagement** : aucune.

💰 **Coût** : Pour les ventes de bois sur pied, l'expert forestier estime le lot de bois, en fixe la valeur minimale de

commercialisation avec le propriétaire, organise l'offre à la concurrence en ventes groupées tout en garantissant les conditions de paiement et de bonne exécution au propriétaire. Il facture sa rémunération par un pourcentage sur le prix de vente du lot. Ponctuellement, selon la situation, l'expert met également en œuvre les autres types de vente. Les autres services, comme la rédaction de PSG, l'appui à maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructure ou l'appui au dépôt de demande d'aide publique, sont rémunérés à la vacation ou au pourcentage de l'opération.

**Vous pouvez contacter les Experts forestiers de France**  
6-8 rue Chardin – 75016 PARIS - Tél : 01 40 50 87 34 -  
Site internet : <http://www.foret-bois.com/ExpertForestier>

## Les Techniciens forestiers indépendants

Leur activité se rapproche globalement de celle des experts forestiers. Néanmoins, leur statut relativement libre leur permet de cumuler différents métiers, associant gestion à réalisation de travaux et commerce direct de bois. Leur activité est généralement concentrée sur les aspects techniques et commerciaux de la gestion.

Le dépôt de dossiers de demande d'aide leur est possible s'ils ont obtenu la reconnaissance en tant que Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP), garantie d'un niveau de compétence et d'indépendance puisqu'ils ne peuvent acheter directement ou indirectement les bois issus des forêts qu'ils gèrent sous mandat de gestion.

**Vous pouvez contacter les Techniciens Forestiers Indépendants en vous connectant sur le site :**  
<http://www.anatef.org/>

## La certification forestière

C'est pour tenter de limiter la déforestation et le saccage de forêts tropicales, que des associations non gouvernementales ont créé le principe de la certification forestière. Ce label vise à sensibiliser l'acheteur final, consommateur de produits bois, que ce qu'il achète provient de forêts gérées durablement. Par cette démarche responsable, le consommateur ne participe pas à la destruction de ces forêts et des habitats précieux pour les animaux qu'elles hébergent. Le label créé au niveau mondial n'était pas adapté à la structure de la forêt française, majoritairement privée et composée de très nombreux propriétaires forestiers. Ces derniers, fédérés par FRANSYLVA et avec d'autres pays européens, ont donc créé le label PEFC en 1999. Depuis 2005, PEFC est un système de certification international et constitue par l'importance des forêts certifiées, la première certification au monde avec 275 millions d'ha de forêts, 49 pays membres et 17600 entreprises. En France, 36% de la surface forestière est certifiée PEFC. La certification concerne les forêts privées et publiques, mais aussi toute la chaîne de transformation du bois. Les intérêts pour le propriétaire forestier sont multiples :



Louis-Nathalie LAGETEAU © ONPF

✔ La demande en produits certifiés augmente sous l'effet législatif : depuis 2011, les marchés publics exigent que les bois objet du marché soient issus de forêts gérées durablement ; la demande privée issue des consommateurs augmente elle aussi régulièrement. Dans les ventes groupées organisées par les coopératives de la région, 60 à 85 % des bois mis en vente bénéficient du label PEFC ;

- ✔ Il y a une garantie sur la qualité des travaux forestiers : le propriétaire certifié fait appel à des entreprises d'exploitation certifiées qui se sont engagées notamment sur le respect des cloisonnements et des milieux, des périodes d'intervention appropriées ;
- ✔ En adhérant à PEFC, le propriétaire forestier soutient la filière forêt bois et véhicule un message positif sur cette filière. Il contribue aussi à la reconnaissance de sa fonction de producteur de matière et de services bénéfiques sur le plan social et environnemental.
- ✔ L'adhésion à la certification PEFC impose peu de contraintes et intègre des pratiques déjà mises en œuvre par une très grande majorité de propriétaires. A ce titre, il doit favoriser la diversité d'essences, ne pas réaliser de coupes rases de surface supérieures à 10 ha, aménager

des accès adaptés, programmer la gestion forestière de son bois avec un document de gestion.

📄 **Formalités d'inscription** : formulaire d'adhésion et engagement de respecter le Cahier des Charges du Propriétaire. L'adhésion à certaines coopératives assure la certification à PEFC.

📅 **Durée d'engagement** : 5 ans.

💰 **Coût** : 20 € plus une contribution/ha de 0,65€, l'engagement financier pour 5 ans est faible : 8,5 €/an pour une surface forestière de 100 ha, 2,65 €/an pour une surface forestière de 10 ha !

**Renseignements auprès de PEFC Hauts-de-France - 96 rue Jean Moulin - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 52 00 Courriel à [nord-picardie@pefc-france.org](mailto:nord-picardie@pefc-france.org)**

## Le FOGEFOR, Formation à la Gestion Forestière

Le FOGEFOR, Formation à la Gestion Forestière, association de type Loi 1901, propose des formations aux propriétaires forestiers. Dans tous les départements, l'animation est confiée au CRPF, sauf dans l'Oise où elle est assurée par le syndicat. Les cycles de formation peuvent être des cycles courts (4 à 6 réunions), de base (10 réunions) ou de professionnalisation. Les réunions sont généralement organisées le samedi avec une partie théorique le matin, complétée par la mise en pratique sur le terrain durant l'après-midi. Plébiscitées par les propriétaires forestiers de la région, ces formations ont été suivies par plus de 3650 propriétaires depuis 30 ans qui repartent avec un bagage technique leur assurant une très bonne compréhension de la gestion forestière dans sa globalité (pour les cycles de base). NB : dans l'Aisne, les associations CETEF et FOGEFOR ont fusionné pour devenir CETEF Formation de l'Aisne.

📄 **Formalités d'inscription** : très simples, un bulletin à remplir avec nom, prénom, adresse, surface forestière et localisation de la forêt

📅 **Durée d'engagement** : le temps de la formation, soit de 3 à 12-15 mois selon les cycles.

💰 **Coût** : 15 à 20 € / réunion hors frais de repas. Les formations FoGeFor bénéficient d'une subvention nationale transitant par le CNPF.



Photo: CLAUCE © CRPF

Département	Président	Animateur- Animatrice / Organisme	Courriel	Tél
NORD	Marie BOULÉ- GHISBAIN	Gilles POULAIN - CRPF	<a href="mailto:gilles.poulain@crpf.fr">gilles.poulain@crpf.fr</a>	03 22 33 52 00
PAS-DE-CALAIS	Beaudoin de RAISMES	François CLAUCE - CRPF	<a href="mailto:francois.clauce@crpf.fr">francois.clauce@crpf.fr</a>	03 22 33 52 00
SOMME	Henri de THÉZY	Noémi HAVET - CRPF	<a href="mailto:noemi.havet@crpf.fr">noemi.havet@crpf.fr</a>	03 22 33 52 00
AIISNE	Hervé Le MEN	FX VALENGIN - CRPF	<a href="mailto:francois-xavier.vale@crpf.fr">francois-xavier.vale@crpf.fr</a>	03 22 33 52 00
OISE	Denis HARLÉ d'OPHOVE	Marie PILLON - Syndicat	<a href="mailto:mp.syndicat@wanadoo.fr">mp.syndicat@wanadoo.fr</a>	03 44 36 00 22

# Le CETEF, Centre d'Etudes des Techniques Forestières

Le CETEF, Centre d'Etudes des Techniques Forestières est aussi une association de type Loi 1901. Il regroupe des propriétaires forestiers (entre 30 et 100 adhérents par département) qui souhaitent échanger et expérimenter sur leurs pratiques et améliorer leurs connaissances en matière de gestion forestière. Selon les départements, le CETEF se réunit annuellement 4 à 6 fois pour traiter d'un sujet sur la journée ou sur une durée plus longue. La participation des membres à chaque réunion est facultative. Le CETEF organise aussi des voyages d'études en France et à l'étranger.

📄 **Formalités d'inscription** : très simples, un bulletin avec nom, prénom et adresse.

📅 **Durée d'engagement** : annuel, renouvelable.

💰 **Coût** : 30 à 70 €/an selon les CETEF (la cotisation annuelle comprend, pour certains CETEF, l'abonnement à des journaux forestiers).

Département	Président	Animateur- Animatrice / Organisme	Courriel	Tél
NORD	Jean-François CARPENTIER	Christophe BUTTENAERE - Coopérative Forestière du Nord	christophe@cofnor.com	03 27 59 71 27
PAS-DE-CALAIS	Gilles de LENCQUESAING	François CLAUCE - CRPF	francois.clauce@crpf.fr	03 22 33 52 00
SOMME	Antoine de BONNAULT	Noémi HAVET - CRPF	noemi.havet@crpf.fr	03 22 33 52 00
AISNE	Hervé Le MEN	FX VALENGIN - CRPF	francois-xavier.vale@crpf.fr	03 22 33 52 00
OISE	Hubert d'ORSETTI	Marie PILLON – Syndicat	mp.syndicat@wanadoo.fr	03 44 36 00 22

## LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES (ET DE LA MER)

Issues de la fusion entre les DDAF et les DDE, cette administration départementale dispose d'un service forestier principalement chargé de contrôler la légalité du Document de Gestion Durable et de s'assurer que ce document est bien mis en œuvre dans les forêts concernées.

Les propriétaires dont la forêt est soumise à un Plan Simple de Gestion mais qui n'en ont pas doivent, préalablement à chaque coupe d'arbres (en dehors du bois mort et de la consommation personnelle), déposer une demande auprès de la DDT(M). Par ailleurs, les demandes de subventions publiques relatives aux propriétés boisées sont également instruites par cette administration qui attribue également les plans de chasse. Les certificats de l'Impôt sur la Fortune (maintenant IFI), valables 10 ans, sont à renouveler auprès de la DDT(M) qui délivre les attestations de gestion durable des forêts (pour les propriétés qui bénéficient du régime Monichon).

## NORD PICARDIE BOIS

L'interprofession de la filière forêt bois a été créée en 1990 pour associer les producteurs de bois, leurs entreprises (propriétaires forestiers privés, la forêt publique, les pépiniéristes, les entrepreneurs de travaux forestiers,...) avec les entreprises de transformation et de construction : scieurs, menuisiers, charpentiers, architectes, maîtres d'ouvrages, bureaux d'étude... Cette association, qui couvre l'ensemble des Hauts-de-France, assure notamment la promotion et l'utilisation du matériau bois dans la construction et dans l'énergie, domaines dans lesquels elle propose et organise des journées d'information - les Journées Bois & Vous - des ateliers et des formations auprès des professionnels intéressés. Nord Picardie Bois favorise aussi la concertation et les échanges entre producteurs du matériau bois et les transformateurs. Elle accompagne les artisans, les entreprises et professionnels dans leurs projets de développement et représente la filière auprès de diverses instances dont le Conseil régional Hauts-de-France, notamment pour élaborer la politique de la filière forêt bois sur le territoire régional dans le cadre du Master Plan Forêt Bois. Enfin elle anime le réseau des établissements de formation régionaux qui préparent aux métiers de la forêt et du bois. Des informations complètes (organigramme, missions) sont consultables sur le site de Nord Picardie Bois : [www.bois-et-vous.fr](http://www.bois-et-vous.fr)



# Se former et s'informer sur la gestion forestière ou sur la forêt privée en général

## INTERNET

Internet constitue bien évidemment un moyen facile et pratique pour obtenir des informations en lien avec la détention d'un bois. A ce titre, la mise en place récente du site : « [www.jemeformepourmesbois.fr](http://www.jemeformepourmesbois.fr) » offre des ressources accessibles à tous niveaux depuis les débutants jusqu'aux propriétaires avertis qui souhaitent vérifier une information. Un ensemble de ressources composées de vidéos, diapos et montages divers sont en consultation libre. Les sites internet des CRPF sont également bien documentés et offrent la possibilité de télécharger les nombreuses revues et brochures qu'ils ont éditées. Quelques coopératives disposent aussi de sites internet très complets pour leurs adhérents. Le site internet [www.foretprivedefrancaise.com](http://www.foretprivedefrancaise.com) du Syndicat des Forestiers Privés de France (FRANSYLVA) constitue également une source importante d'informations complètes et d'actualités.



## Les principales

## REVUES FORESTIÈRES

**Forêt Entreprise** est la revue technique du service technique du CNPF /IDF. Elle consacre des dossiers qui sont la synthèse des connaissances sur des sujets variés généralement en lien avec la sylviculture : les essences forestières, le regroupement des propriétaires, l'analyse du sol, les changements climatiques, ... **Elle propose 6 numéros / an pour un abonnement annuel de 32 € (en offre découverte) à 49€.**

**Forêts de France** est la revue du Syndicat des propriétaires forestiers privés regroupés sous la bannière FRANSYLVA. Cette revue a été entièrement repensée dans la forme et dans le fond. Elle aborde les sujets d'actualité et développe un dossier consacré à un thème donné. On y trouve aussi des pages consacrées à la technique forestière, le calendrier des réunions et des formations sont aussi annoncés. **Coût annuel de l'abonnement : 60 € parfois intégré à la cotisation annuelle à votre syndicat.**

## Assister aux

## RÉUNIONS FORESTIÈRES

Votre CRPF, associé au syndicat départemental et aussi aux coopératives, propose des réunions annuelles d'information. Vous recevez généralement un courrier pour vous avertir de l'organisation d'une réunion dans votre secteur. Vous pouvez aussi consulter l'agenda des réunions sur le site du CRPF ou vous abonner gratuitement à la Lettre électronique « Au fil du bois » qui annonce notamment les réunions à venir. **Dans le cadre des économies indispensables, l'augmentation des frais d'envois papier nous incite à développer l'annonce des réunions par texto. En nous communiquant votre numéro de téléphone portable, vous pouvez participer à cette économie. Contact : Sabine HOLLEVILLE au CRPF : 03 22 33 52 00 ou par mail : [sabine.holleville@crpf.fr](mailto:sabine.holleville@crpf.fr)**

**Vous pouvez également contacter votre syndicat FRANSYLVA départemental dont les coordonnées figurent en page 4.**

## LES LIVRES

Le service éditions de l'IDF (Institut pour le Développement Forestier) publie de nombreux ouvrages, logiciels, DVD consacrés ou en lien avec à la gestion forestière. Le catalogue des publications se trouve sur le site [www.foretprivedefrancaise.com](http://www.foretprivedefrancaise.com). Les ouvrages proposés traitent de nombreux sujets en lien avec la forêt : histoire, sylviculture, utilisations du bois, biodiversité, faune et flore, avec de nombreux guides de reconnaissance (champignons, oiseaux, écorces, mammifères, ...).

# Ma commune a placé mes bois en « Espaces boisés classés » dans le Plan Local d'Urbanisme ?

## Quelles sont les conséquences vis-à-vis des coupes ?

Les communes ou leurs groupements (communautés de communes) prescrivent l'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) sur leur territoire. Ce document a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en 2000. Si un nombre croissant de communes prescrivent le PLU, c'est pour reprendre la main sur le développement urbanisé de leur territoire : en l'absence de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'impose et donc l'Etat qui décide de la possibilité ou non de construire sur le territoire communal. Avec un PLU, la commune fixe les règles en matière d'urbanisme, notamment pour les constructions nouvelles : matériaux utilisés, style architectural de construction,...

Dans le PLU, un zonage distingue les secteurs agricoles, les secteurs urbanisés et ceux à urbaniser,... et les zones naturelles et forestières. Dans la trop grande majorité des PLU, tout espace où poussent des arbres est classé en Espaces Boisés Classés. La conséquence de ce classement est surtout d'interdire le défrichement. Or, dans notre région, le défrichement est déjà contraint pour toutes les surfaces boisées de surface supérieure à 4 ha (voire moins dans certains départements). Le classement en Espaces Boisés Classés dans le PLU ajoute une nouvelle couche qui rassure l'exécutif communal quant au maintien des boisements sur le territoire communal. Or ce classement crée surtout des blocages dans certaines situations : la volonté de créer une activité de maraîchage dans des milieux alluviaux occupés par une peupleraie ou une saulaie n'est pas possible par exemple lorsque le milieu a été classé en Espace Boisé Classé. Pas plus que le défrichement de pelouses calcaires naturellement boisées que

### PLAN DE ZONAGE

U1	ZONE URBAINE SECTEUR U1
U2	ZONE URBAINE SECTEUR U2
A1	ZONE AGRICOLE SECTEUR A1
A2	ZONE AGRICOLE SECTEUR A2
A3	ZONE AGRICOLE SECTEUR A3
A4	ZONE AGRICOLE SECTEUR A4
A5	ZONE AGRICOLE SECTEUR A5
N1	ZONE NATURELLE SECTEUR N1
EB	ESPACE BOISÉ CLASSÉ (L.120-1)
EL	ÉLÉMENT LINÉAIRE DE PAYSAGE PROTÉGÉ et numéro correspondant (L.120-10)
EP	ÉLÉMENT PONCTUEL DE PAYSAGE PROTÉGÉ et numéro correspondant (L.120-10)
ER	EMPLACEMENT RÉSERVÉ (L.120-10) et numéro correspondant
A TITRE INDICATIF	
AR	ARCELIÈRE DÉCLARÉE
IS	ISOLETTE D'ALTIÈRE (PAR DE SA)



la commune souhaite défricher pour retrouver une faune et une flore plus riche (dans le cadre d'un partenariat avec une association de gestion d'un milieu naturel).

## Pour vous propriétaire forestier :

Il n'y a pas d'interdictions de couper et d'exploiter les arbres : dans certaines situations, les coupes sont soumises à la déclaration préalable. Tous les propriétaires qui disposent d'un document de gestion (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de gestion) dans lequel les coupes sont prévues, échappent à cette obligation. La coupe des arbres morts, des chablis est aussi exemptée de déclaration tout comme certaines catégories de coupes établies au niveau de chaque département et dont votre CRPF dispose de la liste sur demande. La création de routes, de pistes, d'aire de stockage des bois, voire de cultures pour la faune ne sont pas considérés comme des défrichements si la surface de ces annexes reste raisonnable et permet de mieux assurer la gestion forestière de la propriété.

Pratiquement : Si la commune sur laquelle sont situés vos bois prescrit un Plan Local d'Urbanisme, il vous est recommandé de

- Suivre l'élaboration du PLU et vérifier que le classement en zones (agricole, naturelle et forestière,...) correspond bien à la réalité ;
- Inviter la commission communale à ne pas considérer les espaces boisés sous le seul angle paysager ou environnemental : la fonction de production de la forêt est essentielle et approvisionne en matière des entreprises pour le bois énergie, la construction,... Il est utile de rappeler que la filière forêt bois emploie 40 000 personnes en région Hauts-de-France.
- Tenter de dissuader la commission communale de classer en Espaces Boisés Classés les bois et forêts de plus de 4ha car le défrichement est déjà soumis à autorisation.

**Courrier des lecteurs : Posez votre question qui pourra être sélectionnée et sa réponse traitée dans un des prochains numéros**



# Les Pépinières d'ERLON, première pépinière de la région certifiée PEFC



Des essais de nouveaux cultivars sont en cours dans notre pépinière pour préparer l'avenir.

## Quel est votre équipement en matériel ?

Broyeurs lourds sur porte-outils et tracteur, broyeur d'accotement, nacelle à 2 bras, charrue forestière, plantation avec une tarière sur tracteur, sous-soleuse.

## Quelle a été l'évolution de votre métier depuis la reprise de cette activité ?

Grâce à l'augmentation du volume de travail, j'ai pu embaucher du personnel, moderniser le matériel et diversifier mes activités.

L'entreprise que j'ai acquise plantait initialement de 5.000 à 10.000 plants, j'en plante aujourd'hui entre 17.000 et 22.000. Tout d'abord l'équipe est passée de un à trois permanents à temps plein, un quatrième recrutement est en cours. Généralement, je renforce mes équipes par trois occasionnels en période de plantations ou d'élagage.

Ensuite, mon prédécesseur plantait avec des billes d'argex pour maintenir le plançon de peuplier dans le trou de plantation. Il avait un broyeur à chaînes pour les entretiens. Aujourd'hui je plante avec une tarière à ailerons qui ameublit les bords du trou de plantation. Mes tracteurs sont équipés de broyeurs lourds à marteaux fixes. J'ai fait l'acquisition d'une nacelle double et de tracteurs forestiers pour augmenter notre efficacité.

Un automoteur broyeur arrivera dans le parc début 2018.

## Comment voyez-vous l'avenir dans votre domaine ?

Le marché du peuplier fluctue et n'incite pas assez à la replantation ; nous les entrepreneurs forestiers, sommes tributaires des revenus de la forêt. La main d'œuvre est de plus en plus difficile à trouver tant le travail y est fastidieux. Les investissements sont très lourds et les choix sont importants pour progresser. Mais cette forêt est pleine d'avenir par son bilan carbone, le bois rentre de plus en plus dans nos maisons. Deux nouvelles usines de déroulage s'installent dans la Marne et l'Aube. J'ai une très bonne équipe au sein

de l'entreprise et avec trois enfants, eux même passionnés par le bois, la suite est assurée.

## Pourquoi adhérer à PEFC ?

J'accorde beaucoup d'importance à la gestion durable de la forêt (la qualité de mes plants et au travail de mes équipes). Nous sommes une entreprise familiale, donc être certifié par PEFC est une bonne façon de prouver cette qualité et permet d'améliorer notre visibilité dans le milieu forestier.

Mon activité consiste aussi à promouvoir le peuplier et à lui redonner une bonne image car il a sa place dans beaucoup de stations. La certification PEFC permet aussi de répondre à cette attente.

## Que pensez-vous que PEFC vous apportera ?

PEFC donne une assurance sur la durabilité et sur les bonnes pratiques forestières que j'effectue avec l'entreprise. Le client est demandeur.

## Quels conseils pouvez-vous donner aux propriétaires forestiers lecteurs ?

Le premier conseil que je donne c'est de faire participer les propriétaires aux pratiques forestières dans leurs propriétés (convaincre en impliquant).

Je me suis spécialisé dans le peuplier et je veux redonner confiance aux sylviculteurs et je leur recommande de :

- Planter 180 arbres/ ha ou jusqu'à 200 pour les trichocarpa que l'on plante en enrichissement.
- Le nettoyage autour des plants dès la première année donne des résultats formidables.
- Ne pas rater la taille de formation et l'élagage : on intervient en général à 3ans, 5ans et 7ans (80% de la valeur de l'arbre se fait dans les 6 premiers mètres du tronc) ;
- Ne pas laisser le taillis concurrencer la plantation.

L'avenir du peuplier de qualité est très bon dans les prochaines années car la demande est de plus en plus forte, les industriels devraient manquer de peuplier dès 2024. Ceux qui ont planté ces dernières années ou qui le feront prochainement bénéficieront de la raréfaction de la ressource dans un marché toujours porteur.

Site internet : [www.pepinierdesderlon.com](http://www.pepinierdesderlon.com)

## Quand avez-vous repris cette entreprise ?

En décembre 1999, à la suite de M. Jacques d'Haussy (SARL de Behaine). Pendant 2 ans, il m'a accompagné, apporté son expérience et son professionnalisme.

## Quelles étaient vos motivations à l'époque ?

Exploitant agricole, reprendre cette pépinière était pour moi l'opportunité d'exploiter ma passion des forêts, développer des activités commerciales et d'embaucher des salariés.

## Quels sont les différents domaines d'activité pour lesquels votre entreprise intervient ?

Le premier domaine est une pépinière de peupliers avec la production de plançons que nous commercialisons ou plantons. Nous réalisons aussi la plantation de ces peupliers puis les tailles de formation et élagage à l'aide d'une nacelle. Nous sommes aussi équipés pour réaliser le nettoyage de terrains, le broyage des houppiers, la création et l'entretien des cloisonnements et layons de chasse... avec un broyeur lourd à marteaux fixes. Nous pouvons réaliser le sous-solage avant plantation et la remise en état de terrains avec une charrue forestière.

## Qui sont vos clients ?

Les Coopératives forestières, les professionnels du bois, les communes et particuliers, propriétaires forestiers et agriculteurs.

## Sur quel secteur ?

Il se concentre généralement sur un rayon de 100 à 110 km autour de MARLE (nord de LAON). Parfois, quelques clients me font intervenir plus loin.

## Quels cultivars ?

Nous cultivons une large gamme de cultivars tels que Koster, Polargo, Albélo, Rona, Dano, Fritz pauley, Trichobel et Blanc du Poitou.



## AISNE

**Mardi 13 mars**, le CAUE de l'Aisne organise la visite de la scierie Sylvaboïs à Tavaux et Ponséricourt. Renseignement au CAUE : 03 23 79 00 03

**Samedi 7 avril**, à SAMOUSSY, votre Syndicat, COFORAISNE et le CRPF organisent une réunion sur le thème de la fiscalité forestière, la transmission du patrimoine et les documents de gestion durable des forêts animée par les spécialistes de ces questions, dont Maître DUISANT, notaire et propriétaire forestier.

Le calendrier des réunions du **CETEF de l'Aisne** est fixé pour l'année 2018 : les samedis 17 mars, 9 juin, 8 septembre et 17 novembre. Les thèmes et lieux de ces réunions seront communiqués au fur et à mesure, mais vous pouvez d'ores et déjà adhérer au CETEF de l'Aisne (cotisation annuelle de 30 €) si vous souhaitez assister aux réunions et en recevoir les comptes rendus détaillés.

Le **Fogefor de l'Aisne** a terminé le cycle de formation qu'il a organisé sur l'année 2017. Si vous êtes intéressé pour suivre le prochain cycle, prenez contact avec FX Valengin, animateur.

**L'Assemblée Générale** de votre syndicat et de COFORAISNE est programmée **samedi 2 juin** à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne à LAON.

**Renseignements et inscriptions auprès du CRPF : 03 22 33 52 00 ou par courriel auprès de F-X VALENGIN et pour les évènements du Syndicat ou de la COFORAISNE, téléphonez au 03 23 23 35 06.**

## NORD

Le **FOGEFOR du Nord** proposera un cycle d'initiation à la gestion forestière pour 2019. Inscrivez-vous en avance pour ce cycle de 4 réunions : les places sont comptées.

### Le CETEF du Nord

Le planning des réunions du CETEF du Nord est fixé pour l'année 2018 : les samedis 17 mars, 23 juin, 8 septembre et 10 novembre. Les invitations aux réunions vous seront communiquées au fur et à mesure.

Les thèmes abordés seront notamment : l'utilisation opérationnel de l'outil informatique en forêt : de la gestion à l'exploitation. La visite d'une usine de trituration. La reconnaissance des champignons forestiers.

Vous pouvez dès maintenant adhérer au CETEF du Nord si vous souhaitez participer à 1 ou l'ensemble des réunions et recevoir le book annuel. (Cotisation de 50€ pour l'ensemble du programme 2018)

**Renseignements auprès de Gilles POULAIN par courriel ou au tél : 03 22 33 52 00 ou la COFNOR au 03 27 59 71 27 pour le CETEF du Nord.**

## SOMME

Le **FOGEFOR de la Somme** propose un nouveau cycle d'initiation de 4 réunions les samedis 7 avril, 26 mai, 24 juin, 22 septembre. Réservez votre place au plus vite pour bénéficier de cette formation.

Le **CETEF de la Somme** a établi son programme pour 2018 : l'irrégularisation des peuplements, le Douglas et l'Orme hybride, qualité et dimensionnement sont les thèmes prévus. Dates à venir.

**L'Assemblée Générale** de votre syndicat est programmée vendredi **15 juin** au Domaine du Marquenterre à Saint-Quentin-en-Tourmont.

**Pour ces réunions, contacter Noémi HAVET au 03 22 33 52 00 ou votre syndicat au 03 22 95 80 80**

## PAS-DE-CALAIS

Suite aux deux premières réunions le **CETEF du Pas-de-Calais** retournera, le 24 mars, sur les parcelles expérimentales de merisier et de hêtres installées il y a plusieurs années.

Le **FOGEFOR du Pas-de-Calais** propose un nouveau cycle de base de 10 réunions dont la première réunion a eu lieu le **samedi 20 janvier 2018**. Pré-incrivoz vous pour 2019.

**L'Assemblée Générale** de votre syndicat est programmée **samedi 14 avril**.

**Pour toute information sur ces évènements, contactez François CLAUCE au 03 22 33 52 00 ou pour votre syndicat au 03 21 86 86 31**

## OISE

Le **FOGEFOR de l'Oise** propose un nouveau cycle d'initiation à la gestion forestière de 4 réunions dont la première réunion est prévue le samedi 21 avril 2018.

Le vendredi 20 avril se tiendra une réunion de vulgarisation ouverte à tous. Le thème : la fiscalité forestière en pratique. D'autres réunions sont aussi programmées sur le 1er semestre.

**Pour vous inscrire et être destinataire de l'invitation, renseignements auprès de Marie PILLON ou Noëlle VADEZ par courriel (syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr) ou au tél : 03 44 36 00 22.**

En région : le **mardi 27 mars à 18h30 à ARRAS**, soirée débat sur le thème : « l'Intelligence de l'arbre : de quoi parle-t-on ? » animée par Denis CHEISSOUX journaliste et présentateur radio spécialisé dans les questions d'environnement et les interventions de 2 chercheurs, un expert forestier de l'ONF. Renseignements auprès de Nord Picardie Bois au 03 20 91 32 49

Le **jeudi 7 juin**, PEFC organisera une journée sur le peuplier et ses utilisations dans la construction. **Renseignements et inscriptions auprès de PEFC Hauts-de-France au 03 22 33 52 00**

